



Paris, le 06/12/2019

Madame, Monsieur

La réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, prévue à l'article 67 de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, entre en vigueur partir du 1^{er} janvier 2020. Cette réforme, fruit d'un travail concerté et partenarial, a pour objectif de soutenir une politique d'emploi inclusive en jouant sur tous les leviers et l'engagement de tous:

- Mobiliser les entreprises : le décompte de l'obligation d'emploi sera effectué au niveau de l'entreprise, lieu de décision des politiques d'emploi, et non plus au niveau de l'établissement. Et toutes les entreprises, y compris celles comptant moins de 20 salariés, déclareront leur effort en faveur de l'emploi des personnes handicapées ;
- Valoriser toutes les formes d'emploi pour que les personnes handicapées aient accès à toutes les opportunités d'accès à l'emploi : tous les types de contrat seront pris en compte dans le décompte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (stagiaires, périodes de mise en situation en milieu professionnel, intérimaires, titulaires de contrats aidés, alternants...). De plus, l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises adaptées, dans les établissements et services d'aide par le travail, dans les entreprises de portage salarial et dans le cadre du travail indépendant mobilisé au travers de prestations externes sera valorisé sous forme de déduction à la contribution ;
- Faire du dialogue social un levier d'accélération pour l'emploi de personnes handicapées : les entreprises aujourd'hui peuvent conclure des accords agréés en faveur de l'emploi des personnes handicapées mais ce dispositif s'essouffle. Pour le redynamiser, afin qu'il ne se limite pas à un outil de gestion, ces accords seront désormais limités à 3 ans renouvelables une fois, afin de constituer un réel outil pour la construction d'une politique des ressources humaines favorable à l'emploi des travailleurs handicapés dans l'entreprise ;
- Faciliter les démarches des employeurs par la simplification du dispositif d'obligation d'emploi, la déclaration via la déclaration sociale nominative et la mise en place d'un interlocuteur unique pour la déclaration, le recouvrement et le calcul de la contribution (les URSSAF ou les caisses de la mutualité sociale agricole).

Les entreprises devront réaliser leur déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés selon ces nouvelles modalités à compter de 2021, pour la déclaration au titre de l'année 2020.

Mais dès le 1er janvier 2020, toutes les entreprises, quelque soit leur taille, doivent identifier dans leurs systèmes d'information RH les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés employés ou accueillis dans leur structure, afin que l'information soit transmise aux organismes sociaux via la déclaration sociale nominative.

Par ailleurs, pour la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2019, les établissements de 20 salariés et plus doivent effectuer avant le 1er mars 2020 leur télé-déclaration sur le site : <https://www.teledoeth.travail.gouv.fr>. A défaut, elles doivent adresser avant cette même date leur déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés 2019 à l'AGEFIPH qui en assure la gestion et le contrôle.

L'AGEFIPH, les URSSAF et les caisses de MSA sont vos interlocuteurs pour vous informer et vous accompagner pendant la mise en œuvre de cette réforme. Des outils et des supports sont mis à votre disposition sur leur site internet pour vous permettre de connaître les nouvelles modalités de déclaration mais également d'anticiper les nouvelles règles de calcul de la contribution, grâce notamment au simulateur présent sur le site de l'AGEFIPH.

Lundi 18 novembre 2019, Muriel PENICAUD, ministre du Travail, Sophie CLUZEL, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et Olivier DUSSOPT, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics ont installé le Comité national de suivi et d'évaluation de la politique d'emploi des personnes handicapées et ont présenté la stratégie 2019-2022 pour l'emploi des personnes en situation de handicap, « Ensemble, osons l'emploi».

Cette stratégie concertée avec les partenaires sociaux, les associations représentatives des personnes handicapées, le Conseil national consultatif des personnes handicapées, l'AGEFIPH, le FIPHFP, les branches professionnelles, les acteurs du service public de l'emploi, du secteur adapté et du médico-social, et des chefs d'entreprises, porte trois ambitions : faire changer le regard sur les compétences des personnes en situation de handicap, ouvrir largement les portes des employeurs, permettre à chaque personne en situation de handicap d'avoir la vie professionnelle de son choix, et décline en regard 3 grandes orientations : le développement et la valorisation des compétences des personnes en situation de handicap, la simplification des démarches pour les personnes handicapées et pour les employeurs, et l'accompagnement des choix et des parcours professionnels dans toute leur diversité.

Sa mise en œuvre sera mesurée pour rendre compte de ses impacts réels sur le taux d'emploi des personnes en situation de handicap.

Ensemble, faisons le pari d'un marché du travail vraiment inclusif.